



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTRE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

Récépissé de Déclaration de CREATION de
l'association n° 021605 /MINT/DGAT/DLPL/DAPA

(1)

Le Directeur général de l'Administration territoriale,

- Vu le Code des obligations civiles et commerciales,

donne récépissé à **Monsieur le Président**

d'une déclaration en date du : **07 septembre 2020**

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

**COORDINATION SOUS-REGIONALE DES ORGANISATIONS
DE LA SOCIETE CIVILE POUR LA PAIX EN CASAMANCE
(COSCPAC)**

dont le siège social est situé : Maison de la paix, près de pont Djéring, quartier
Korentas à Ziguinchor, BP :23 Ziguinchor

Décision prise le : **20 février 2016**

Pièces fournies :

Statuts
Procès-verbal
Liste des membres fondateurs

Henry NDECKY.....Président
Anne Bernadette DIATTA.....Secrétaire générale
Mariama Daba DIAMANKA.....Trésorière générale

Dakar, le

23 DEC 2023

LE GOUVERNEUR, DIRECTEUR GENERAL





¹ Ce numéro est à rappeler dans toute correspondance.

NB : Dans un délai d'un mois, la déclaration faisant l'objet du présent récépissé devra être rendue publique au JOURNAL OFFICIEL.
Toute modification apportée aux statuts et tous changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association devront être déclarés dans un délai de trois mois, et mentionnés en outre sur un registre tenu au siège de ladite association, registre qui pourra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires, sur leur demande, sans déplacement au siège social.